Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213501596-20261026-2026_62-DE

LOURMAIS

COMMUNE DE LOURMAIS

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :11 *Nombre de présents :* *Nombre de votants :*	*Date de convocation :* *16 octobre 2026*

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre, à LOURMAIS le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lourmais.

Présents : François BORDIN	*Michel Henri GAUTIER*
Michel Joël GAUTIER	*Laurence ROGER-PICHON*
Marie-Françoise BORDIN	*Marie-Christine BLAIRE*
Cédric BESNARD	*Julie SOUCHON-BRUNEL*
Jérémie PELLÉ	*Albert MEUNIER*

Absents excusés : Virginie BURBAN	

Absents :	

Quorum requis : 6
Quorum atteint

Secrétaire de séance désigné : Marie-Françoise BORDIN

Vote du PV du 17 septembre 2026 : adopté à l'unanimité

Début de séance à 20H20

****

2026-62- CDG 35 : CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES

Rapporteur : François BORDIN

Vu,
Le Code général de la Fonction Publique
Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213501596-20261026-2026_62-DE

La délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives. Certaines sont financées par les cotisations mensuelles (accès à la base de données, conseil en rémunération/retraite etc…), d'autres font l'objet d'une facturation à part (recours aux missions temporaires, aide au recrutement, protection social etc…).

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.
Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Après cette présentation, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter la convention générale d'utilisation des missions facultatives**
- **Charge M. le Maire de la signer et de la transmettre au CDG 35**

Fin de séance à 22H

La Secrétaire de séance
Marie-Françoise BORDIN

Le Maire,
François BORDIN

MAIRIE de LOURMAIS (Ille-et-Vilaine)